

certaines dispositions afin d'assurer que la Chambre soit aussi bien renseignée que possible. La solution du comité n'est peut-être pas la bonne, mais c'est la seule à laquelle je songe pour l'instant.

Aux États-Unis, comme le ministre le sait, il y a un comité du Congrès qui fonctionne depuis bon nombre d'années et qui a fait d'excellente besogne. Il existe également un comité composé de civils et, si je ne me trompe, un troisième comité, celui des forces armées. Mais, chez nous, au Canada, il n'est pas de programme semblable. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire pour résoudre ce problème, c'est-à-dire pour établir des relations étroites entre le Parlement et cette entreprise d'intérêt primordial?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je puis dire que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est chargée de tous les travaux d'énergie atomique au Canada. Elle surveille l'extraction des matières premières et les travaux de Chalk-River. La nouvelle société de la Couronne est fille de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

M. Green: Établie sous le régime de cette loi?

Le très hon. M. Howe: La loi sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La loi nous accorde l'autorité voulue pour fonder une société de la Couronne qui administrera l'usine de Chalk-River. Cette fois-ci comme dans l'autre cas d'ailleurs, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a cédé ses pouvoirs, en ce qui concerne l'administration de l'usine, au Conseil national de recherches. Aujourd'hui elle reprend cette autorité et la délègue à une société de la Couronne nouvellement formée. Il me semble que cela résout le problème. Disons donc que la Commission de contrôle de l'énergie atomique surveille tous les travaux relatifs à l'énergie atomique au Canada.

M. Green: Dans quelle mesure ce contrôle est-il exercé? Le principal membre de la Commission et directeur de la nouvelle société sera M. Mackenzie, j'imagine?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Il doit exister une très étroite coordination en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique. Au Canada, cette fonction a été confiée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La Commission peut accomplir presque tout ce qu'elle veut. Elle pourrait arrêter l'exploitation minière au Canada. Les principales fonctions de la Commission consistent à établir des règlements prévoyant la communication des renseignements et l'extraction des matières premières et, de façon générale, à

adapter aux dispositions en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni le règlement concernant la discrétion à observer au sujet de l'entreprise. On n'a jamais pourvu la Commission de l'outillage nécessaire à l'exploitation proprement dite. Il est peut-être sage, à mon sens, de la tenir un peu éloignée des opérations journalières; elle peut ainsi envisager la situation dans son ensemble.

Pour ce qui est de l'établissement d'un comité parlementaire, je n'y vois pas d'inconvénient. Je crois que c'est l'honorable député qui a demandé la création d'un comité le premier, et nous l'avons immédiatement constitué. En 1950, on a proposé l'établissement d'un autre comité parlementaire. J'ai répondu alors que la situation existant à Chalk-River ne me semblait pas assez différente pour motiver la création d'un comité pertinent, et que le comité pourrait peut-être vouloir examiner l'ensemble de l'activité du Conseil de recherches. On a accepté cet avis. Il n'y a pas eu de comité de ce genre l'an dernier. Il pourrait y en avoir une cette année. Évidemment, il est très difficile de mettre un comité au courant de nos secrets autant que nous le voudrions, vu la multiplicité croissante des dispositions relatives au secret. Il y a le comité McMahan aux États-Unis, que l'honorable député prise hautement. Il surveille avec un soin jaloux les renseignements qui sortent des États-Unis, et notre chance d'obtenir des renseignements de ce pays dépend beaucoup de notre aptitude à garder les secrets que nous avons. Il devient difficile...

M. Green: Les renseignements fournis au comité parlementaire n'ont jamais été communiqués à la Russie et aucune indiscretion de ce genre n'a été commise par lui.

Le très hon. M. Howe: Je sais, mais si vingt-huit personnes savent quelque chose, les chances que la nouvelle s'ébruite sont plus nombreuses. Je ne voudrais pas donner l'impression que de fâcheux résultats aient fait suite à la visite du premier comité. Mais tous nos gens travaillent sous le sceau du secret; il est difficile de les faire venir devant un comité parlementaire et de s'attendre qu'ils ne divulguent pas des renseignements qui peuvent nous faire du tort à l'étranger. C'est pourquoi, entre autres raisons, je ne désire pas particulièrement préconiser la création d'un comité. Si un groupe de membres de la Chambre estime qu'il doit y avoir un comité, je ne m'y opposerai pas. Je suis en quelque sorte neutre à ce sujet. Je ne peux pas m'emballer pour un comité mais je ne peux pas non plus m'emballer contre lui. Si l'honorable député désire en parler avec les membres du comité